



Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge

À TOUT INTÉRESSÉ DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 124-2010

Prenez avis que le 3 juin 2019, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, situé au 900, rue Principale, à compter de 19h00, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :


La dérogation mineure vise à rendre conforme la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel (gazebo) en cour avant, réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 315-08, à l'article 61 concernant les dispositions relatives aux constructions accessoires, qui stipule que, les constructions accessoires sont autorisées dans les cours latérales et arrières.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

Adresse : 1057, rue Bord de l'Eau
Lot no. 5 376 464 du cadastre du Québec

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI
DEUX MILLE DIX-NEUF.**


Suzanne Marcoux
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière